



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

personnes défavorisées

Question écrite n° 3444

Texte de la question

M. Olivier Véran appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur les dons faits, sous la forme de denrées alimentaires, aux associations telles que la banque alimentaire. Ces dons en nature achetés par les contribuables puis cédés aux bénévoles des associations, le plus souvent lors de grandes journées de collecte, mais aussi tout au long de l'année, sont soumis à la TVA. Il lui demande s'il ne serait pas envisageable, pour une question de justice sociale, qu'une partie au moins de cette TVA sur les produits alimentaires soit reversée aux associations qui perçoivent ces dons, assurant aux dites associations un budget de fonctionnement pérenne, au titre de la mission de service public qu'elles assurent.

Texte de la réponse

La demande de permettre aux associations telles que la banque alimentaire de récupérer la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ayant grevée les produits alimentaires donnés par des particuliers, aussi fondée soit-elle, est juridiquement et pratiquement impossible. D'une part, en application des règles de droit communautaire de TVA résultant de la directive n° 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006, les associations qui reçoivent des dons de produits alimentaires acquis préalablement par des consommateurs ne peuvent pas récupérer la TVA ayant grevé l'acquisition des denrées qui leur sont remises. En effet, non seulement ces dépenses n'ont pas été supportées par l'association, mais de plus, elles ne sont pas affectées à la réalisation d'opérations économiques imposables ouvrant droit à déduction de la TVA. D'autre part, le versement de la TVA collectée sur les achats de denrées alimentaires par les personnes physiques à de telles associations pour leur assurer un financement pérenne paraît difficilement envisageable eu égard aux circonstances dans lesquelles ces dons sont effectués qui rendent impossible l'identification personnelle des donateurs et la quantification des denrées offertes. Enfin, il est rappelé que ces associations bénéficient d'ores et déjà de soutiens publics importants notamment au travers des réductions d'impôt prévues au titre du mécénat.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Véran](#)

Circonscription : Isère (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3444

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Handicapés

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [28 août 2012](#), page 4816

Réponse publiée au JO le : [15 janvier 2013](#), page 478